

<https://enseignants.se-unsa.org/Les-cheques-vacances>



Enseignants de l'Unsa

# Les chèques-vacances

- Mon argent et moi - Mes prestations - Les autres aides -

Date de mise en ligne : mardi 17 septembre 2019

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Vous êtes agents publics en activité ou retraité, le chèque-vacances est pour vous.

Les personnels en activité doivent être affectés en métropole, en DOM ou appartenir aux Forces françaises en Allemagne ; les retraités doivent quant à eux être imposés en France.

**Depuis le 1er janvier 2017**, les personnels affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre mer (COM) peuvent également bénéficier des chèques vacances.

Les conditions d'attribution sont identiques à celles appliquées aux agents affectés dans les DOM.

Sont concernés les collègues de Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie.

Le chèque-vacances est constitué d'une épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois, complétée par une bonification de l'État.

Les chèques-vacances permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs...

Les chèques sont émis nominativement et sont utilisables avant le 31 décembre de la 2ème année qui suit leur émission.

Pour constituer votre dossier il vous faut vous connecter sur le site :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home> et vous rendre dans l'espace bénéficiaire.

La bonification est de 10, 15, 20, 25 % ou 30 % en fonction des revenus et de la famille.

Les agents handicapés en activité, qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration supplémentaire accordée par le Fonds pour l'insertion des personnels handicapés dans la Fonction publique. Cette majoration correspond à 30 % de la bonification versée par l'État.

Si vous avez moins de 30 ans et que vous remplissez les conditions financières d'attribution, vous bénéficierez d'une bonification de votre épargne de 35 %. Par exemple, si vous déposez 100 Euros pendant 4 mois, au final, vous recevrez des chèques-vacances d'une valeur de 540 Euros, soit les 400 Euros épargnés « enrichis » de 140 Euros versés par l'État (35 % de la somme épargnée).

Pour en savoir plus, contactez votre section locale du SE-Unsa.